

**SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 10 Novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 Novembre', les membres du Conseil Municipal se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée le 29 septembre 2025 et affichée le même jour au lieu habituel.

**Présents** : Daniel Peseux, Aurélie Lepetit, Daniel Billerey, Gérard Faivre Pierret, Franck Bichet, Emmanuel Pater, Aurélien Coulot, Catherine Hanriot

**Absent (es)** : Laure Julien, A donné procuration à Aurélie Lepetit

**Absent (es) excusé(es)** : Antoine Bertin,

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Daniel Peseux, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine Hanriot.

**ORDRE DU JOUR**

- **1 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23/09/2025**
- **2 Modification imputation budgétaire.**
- **3 Devis pour photovoltaïque**
- **4 Renouvellement contrat et régularisation des heures de l agent technique (Michel)**
- **5 Contrat d'un agent d'entretien ménage.**
- **6 Présentation et arrêt pour un prêt bancaires**
- **7 Pénalité affouage 2024/2025**
- **8 Tarif location salle polyvalente et location yoga**
- **9 Tarif affouage 2025/2026**
- **10 Rétrocession du chemin n°12 par la commune des Premiers Sapins pour la commune d' Etray**
- **11 Adhésion à la plateforme SPLS bois avec la communauté de commune**
- **12 Info divers**

Le procès-verbal de la réunion du 23 Septembre 2025 est adopté.

## **2 Modification imputation budgétaire**

Vu le budget primitif de l'exercice 2025

Vu la nomenclature comptable M57 considérant qu'une dépense initialement imputée au compte 657348 subvention d'équipement versées doit après vérification de la nature réelle de l'opération être reclassée au compte 2152 (installation voirie) relevant de la section d'investissement, considérant qu'il y a lieu d'ajouter cette imputation afin d'assurer la régularité et la sincérité des comptes de la collectivité.

Le conseil municipal décide d'approuver la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement chapitre 65 compte 657348 libellé subvention d'équipement montant 5800€

Section investissement chapitre 21 compte 2152 libellé travaux voirie 5800€

De mandater monsieur le maire à procéder à toutes les opérations comptables et administratives nécessaire à la régularisation.

**Vote Modification imputation budgétaire**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **3 Devis pour Photovoltaïque**

- Vu la volonté de la commune d'engager une démarche de transition énergétique et de réduction des consommations d'énergie.
- Considérant qu'il convient d'équiper les bâtiments, mairie, église, salle polyvalente, d'une installation photovoltaïque afin de produire une partie de l'électricité consommée.
- Considérant que 2 entreprises ont été consultées et qu'un devis a été retenu après analyse technique et financière.
- Entreprise EcoDouBio pour un montant 65 668.09€ HT
- Entreprise Tonic- Energy pour un montant 47 040.00€ HT

Le conseil municipal décide d'approuver le devis de l'entreprise Tonic-Energy pour un montant de 47 040€ HT correspondants aux démarches administratives, à la fourniture et pose d'un équipement photovoltaïque sur les bâtiments de la commune cité dans la présentation.

De financer cette opération sur le budget d'investissement compte 2156 (installations techniques matériels et outillage.)

Autorise monsieur le maire à signer le devis et tous documents affairant à cette opération.

**Vote Devis photovoltaïque**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

## **4 Renouvellement contrat et régularisation des heures de l'agent technique (Michel)**

- Un contrat de travail d'agent technique (entretien des bâtiments, tonte, divers petits travaux ....) est proposé à monsieur Michel Bole Richard pour une durée allant du 01 décembre 2025 au 31 décembre 2026 pour une durée hebdomadaire de 7H00 sur une base de treize euros (13€) brut de l'heure

Autorise monsieur le maire à signer le contrat et tous documents affairant à cette opération.

Vote pour contrat agent technique

**Pour : 9**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **5 Contrat d'un agent d'entretien ménage**

- Un contrat de travail d'agent technique (entretien ménage, salle polyvalent, commun de la mairie ....) est proposé à madame LECROART Annie pour une durée allant du 01 décembre 2025 au 31 décembre 2026 pour une durée Mensuel de 4H00 sur une base du SMIC.

Autorise monsieur le maire à signer le contrat et tous documents affairant à cette opération.

Vote pour contrat d'entretien manage

**Pour : 9**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **6 Présentation et arrêt pour un prêt bancaires**

- Le président expose à l'assemblé qu'il convient de financer les travaux suivants :
- Travaux routier et rénovation équipements bâtiments.
- Pour ce faire un devis à été présenté par les organismes suivants :
- Crédit Agricole – Caisse d'Epargne – Banque Populaire – Banque des Territoires pour un montant de 140 000€ sur 20 ans, périodicité des remboursements annuel, avec mise en place en janvier 2026.
- Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'approvée le devis présenté par la Caisse d'Epargne au taux de 3.40% soit un total d'intérêts de 55 232€ sur la durée auquel s'ajoute 200€ de frais de dossier.

Autorise monsieur le maire à contracter un emprunt d'un montant de 140 000€ sur 20 ans auprès de la banque caisse d'épargne selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce prêt et à son exécution

Vote pour prêt bancaire

**Pour : 9**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## 7 Pénalité affouage 2024/2025

Vu le code forestier, notamment les articles relatifs à l'affouage.

Vu le règlement communal d'affouage adopté par délibération du 28 septembre 2021.

Considérant que monsieur Billerey Dimitri affouagiste inscrit pour l'exercice 2024/2025 n'a pas respecté les dispositions du règlement communal d'affouage.

Le non-respect de l'article 3.1.2 qui consiste à ne pas travailler au bois les dimanches et jours fériés.

Considérant que ce fait constitue un manquement entraînant l'application d'une pénalité prévue par ledit règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'infliger à monsieur Billerey Dimitri une pénalité de 90€ conformément à l'article du règlement de l'affouage.

De mandater le maire pour procéder le recouvrement de cette pénalité et notifier la présente décision à l'intéressé.

Vote Pénalité affouage

**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 1**

## 8 Tarif location salle polyvalente et location yoga

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnements il convient d'actualiser ces tarifs à compter du 01 janvier 2026

Tableau nouveau tarif

### SALLE POLYVALENTE - ETRAY

#### TARIFS Hiver

*du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars*

à partir du 1<sup>er</sup> JANVIER 2026

HABITANTS D'ETRAY			
AVEC OFFICE	1 jour 8h-8h	2 jours 8h-8h	3 jours 8h-8h
	100 €	120 €	155 €

SANS OFFICE	Matinée	Après-midi	Soirée
	25 €	25 €	25 €

HABITANTS EXTERIEURS			
AVEC OFFICE	1 jour 8h-20h	2 jours 8h-20h	3 jours 8h-20h
	165 €	210 €	230 €

SANS OFFICE	Matinée	Après-midi
	55 €	55 €

### SALLE POLYVALENTE - ETRAY

#### Tarifs Eté

*Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre*

à partir du 1<sup>er</sup> JANVIER 2026

HABITANTS D'ETRAY			
AVEC OFFICE	1 jour 8h-8h	2 jours 8h-8h	3 jours 8h-8h
	90 €	110 €	145 €

SANS OFFICE	Matinée	Après-midi	Soirée
	25 €	25 €	25 €

HABITANTS EXTERIEURS			
AVEC OFFICE	1 jour 8h-20h	2 jours 8h-20h	3 jours 8h-20h
	155 €	200 €	220 €

SANS OFFICE	Matinée	Après-midi
	55 €	55 €

Le conseil municipal adopte les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 01 janvier 2026 tels qu'il figure dans le tableau ci-dessus.  
Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote nouveau tarif salle polyvalente

**Pour : 9**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **9 Tarif affouage 2025/2026**

Le tarif de l'affouage 2025/2026 reste le même que pour l'année 2023/2024 soit 13.00€ le stère

Vote tarif affouage

**Pour : 9**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **10 Rétrocession du chemin n° 12 par la commune des premiers Sapins pour la commune de Etray**

Vu les dispositions relatives au domaine communal.

Vu les travaux de remise en état du chemin rural N° 12 sections ZC N° 88 réalisé par la commune de Etray et des Premiers Sapins.

Considérant la proposition de la commune des Premiers Sapins de rétrocéder à la commune de Etray pour l'Euro symbolique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'approuver la rétrocession du chemin N° 12 sections ZC N° 88 à la commune de Etray pour l'euro symbolique.

D'autoriser le maire à signer tous les actes administratifs et notariés nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote rétrocession chemin N° 12

**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 1**

## **11 Adhésion à la plateforme SPLS bois avec la communauté de commune**

Vu la présentation faite concernant la création d'une société (SPLS) pour la mise en place d'une plateforme bois déchiqueté avec la communauté de communes des portes du haut Doubs.

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation.

Le maire expose le projet de la SPLS consistant une structure et la mise en place d'une plateforme de stockage et de valorisation de bois déchiqueté dont l'objectif est de favoriser l'approvisionnement en combustible bois des chaufferies locales et de soutenir la filière bois énergie sur le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal ne dispose pas actuellement de besoins justifiant son adhésion à ce projet.

Considérant que les coûts et les engagements financiers associé à une éventuelle participation ne correspondent pas aux priorités budgétaires de la commune.

Décide : de ne pas adhérer au projet de la plateforme bois déchiqueté porté par la communauté de communes.

D'en informer la communauté de commune.

Vote adhésion à la plateforme SPLS bois

**Pour : 0**

**Contre : 9**

**Abstention : 0**

## **12 Info Divers**

Daniel Peseux :

Nous vous informons que concernant la rue du chemin Neuf il est nécessaire de tenir compte du passage du bus scolaire pour le déneigement et le salage de cette rue.

Aurélie Lepetit

Nous a communiqué la somme que la commune doit payer pour le transport méridien de la compagnie 2024/2025 qui se monte à 9700€

Gerard Faivre Pierret

Signale qu'il a adressé un courrier en réponse aux mises en demeure qu'ils lui ont été envoyé par la mairie au sujet de son chien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

La secrétaire de séance  
Catherine HANRIOT

Le Maire  
Daniel PESEUX